

5 octobre 2021

À cette séance extraordinaire, tenue le 5 octobre 2021, tenue à la salle communautaire avec mesures de distanciation et publique, étaient présents les membres du conseil suivants : Madame Rabia Louchini, Messieurs Réjean Deblois, Clermont Maranda, Jean-François Nadeau et Pascal Laverdière sous la présidence de Monsieur Michel Duval, maire. Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général secrétaire-trésorier. Tous étant présents et ayant acceptés à la demande du maire de traiter de points non complétés à la séance d'hier en plus du sujet CPE, la séance peut être dûment tenue. L'assemblée débute. Il est vingt-et-une heures quarante-quatre (21h44).

179-21

Abrogation résolution 70-21

CONSIDÉRANT la résolution 70-21 mentionnant l'intention d'implication de la municipalité dans un projet de CPE et son intention de s'associer au CPE La Libellule;
CONSIDÉRANT qu'il a lieu d'abroger la résolution 70-21 pour le moment à la suite d'explications reçues des représentants de deux (2) autres CPEs.
Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Clermont Maranda et résolu unanimement
Que le conseil municipal abroge la résolution 70-21

180-21

Intention d'adhésion au CPE des Petits Pommiers

CONSIDÉRANT que le projet d'un CPE est grandement souhaité par la population;
CONSIDÉRANT qu'il est facilitant de s'associer avec un CPE déjà en fonction pour déposer une demande au ministère de la Famille;
CONSIDÉRANT l'annonce éminente du gouvernement pour ouvrir de nouveaux CPEs;
CONSIDÉRANT que le prochain appel de projets serait cet automne;
CONSIDÉRANT les échanges et rencontres tenues avec les représentants du CPE La Libellule (St-Lambert), CPE des Chatons d'or (Saint-Anselme) et du CPE des Petits Pommiers (Saint-Isidore);
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement
Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine s'engage à s'impliquer dans la démarche pour la réalisation d'un projet de CPE à Sainte-Hénédine. Le conseil a l'intention de s'associer au CPE Les Petits Pommiers. Le maire et le directeur général sont autorisés à réaliser des démarches préliminaires pour étudier le choix d'un emplacement et pour assister à la préparation d'une demande pour le prochain appel de projet afin de pouvoir faire une recommandation au prochain conseil dès que celui-ci pourra siéger.

181-21

Choix modèle enseigne

CONSIDÉRANT les modèles d'enseigne reçus d'Enseigne Simon le 4 octobre 2021;
CONSIDÉRANT qu'il faut faire un choix pour continuer le projet;
CONSIDÉRANT le projet modifié selon les directions du conseil reçu le 5 octobre 2021;
CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont satisfaits de ce dernier projet;
Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement
Que le conseil municipal choisit le projet daté du 5 octobre 2021 et autorise le directeur général, secrétaire-trésorier à signer le document acceptant l'épreuve pour permettre l'installation dans les meilleurs délais.

5 octobre 2021

182-21

Autorisation réalisation travaux ordonnance non réalisés tel que prévu à la loi

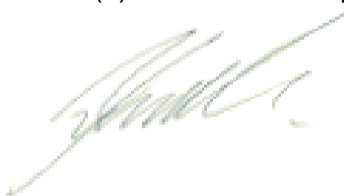
CONSIDÉRANT la loi sur les compétences municipales;
CONSIDÉRANT l'ordonnance rendue par la personne désignée le 26 octobre 2019 dans le dossier STH-01 situé sur le territoire de Sainte-Hénédine;
CONSIDÉRANT les rapports d'inspection du 27 juin 2021 et du 26 septembre 2021 de la personne désignée dans le même dossier confirmant qu'une partie des travaux n'est pas réalisée;
CONSIDÉRANT que selon l'ordonnance rendue, la municipalité de Sainte-Hénédine est responsable de l'exécution des travaux;
CONSIDÉRANT le délai ultime donné aux parties par la personne désignée de réaliser les travaux au 16 octobre 2021 à défaut de quoi la municipalité de Sainte-Hénédine aura l'obligation d'exécuter ou de faire exécuter les travaux visés par l'ordonnance et ce, aux frais des personnes concernées en vertu de l'article 42 de la loi sur les compétences municipales;
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Réjean Deblois et Jean-François Nadeau
Sous division de Rabia Louchini et Clermont Maranda
Que le conseil municipal accepte de se conformer à l'ordonnance de la personne désignée concernant l'exécution des travaux;
Que le conseil municipal autorise le directeur général, secrétaire-trésorier à faire exécuter les travaux dès réception d'un avis de la personne désignée que des travaux n'ont pas été réalisés;
Que le conseil autorise la personne désignée, et les fonctionnaires de la municipalité à avoir l'accompagnement juridique et policier nécessaire pour procéder aux travaux;
Le tout sera financé en partie par les frais recouvrables des parties n'ayant pas réalisé les travaux demandés par la personne désignée et par le surplus accumulé pour les frais non recouvrables.

183-21

Levée de la séance

Il est proposé par Jean-François Nadeau que la séance soit levée.
Il est vingt-deux heures onze (22h11).

« Je, Yvon Asselin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



Yvon Asselin,
maire



Yvon Marcoux,
directeur général, secrétaire-trésorier